

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Novembre

Présents : M. Kévin BRANLÉ, Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Cyril JIGOREL, Mme Delphine LAIZET, M. Guy LOUCHART, M. Guillaume PERIN,

Absent excusé : Mme Hélène FERRO, M. Christophe TRILLAUD (pouvoir M. Thierry HUREAU), M. Pierre LEGER (pouvoir Mme Christelle DULAU)

Absent : Mme France STIVIL

Mme Christelle DULAU a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 14.10.2020

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2020

Monsieur le Maire expose :

Pour des raisons budgétaires, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** décide :

- Diminution sur crédits déjà alloués : chapitre 21 article 2151 - 110,00 Euros
- Augmentation des crédits : chapitre 16 article 1641 + 110,00 Euros

Arrivée de M. Pierre LEGER à 18 h 55.

Objet : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Commune souhaite financer « Extension du Restaurant Scolaire de l'Ecole de Vouzan ». Le projet s'élève à 501 600,00 € TTC. Elle autofinancera au maximum 89 169,00 €.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 89 169,00 € avec 89 169,00 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 15 Décembre 2020 pour une période de 7 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6 % HT des sommes collectées.

Il est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2020_1_1 du conseil municipal en date du 22 Janvier 2020 relatif à l'Extension Restaurant Scolaire de l'Ecole de Vouzan.

La Commune décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 89 169,00 € avec un maximum de 89 169,00 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)
- Autorise Monsieur le Maire à verser la rémunération de 300 € HT à régler au lancement de la campagne dans les 30 jours calendaires de la réception de la facture.

Objet : Autorisation d'un recours au Tribunal Administratif pour la reconnaissance catastrophe naturelle de la Commune

- retrait de la Délibération.

Départ de M. Kévin BRANLE donne pouvoir à M. Cyril JIGOREL.

Objet : Détermination de l'Age pour le repas des aînés

Monsieur le Maire expose :

Habituellement le repas des aînés était proposé aux personnes habitant la Commune à l'âge de 70 ans. Peu de personnes concernées répondaient présents, estimant trop jeune pour aller un repas des aînés.

Il convient donc de fixer l'âge à 70 ans.

Après discussion, le Conseil municipal vote à la majorité des membres présents (2 abstentions) le report de l'âge du repas des aînés.

Objet : Modification des Statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le Conseil syndical lors de la séance du 14 Octobre 2020.

Ce projet présente la demande d'adhésion de 3 communes :

- Vindelle,
- Chabrac,
- Turgon.

Il appartient à présent à chaque assemblée des Collectivités membres de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au Conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal valide **à l'unanimité des membres présents** l'adhésion des 3 nouvelles communes : Vindelle, Chabrac et Turgon au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Objet : Protection sociale complémentaire (risque Santé et/ou Prévoyance)
Mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente

Le Conseil Municipal de la Commune de Vouzan,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 Octobre 2020.
- Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Le Conseil Municipal

DECIDE

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,

et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :

- d'un montant unitaire de 10 €,

NB :

- *Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*
- *Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association Vouz'en Fêtes

- retrait de la Délibération

Questions diverses :

- Restaurant scolaire : points
- Raccordement à l'assainissement collectif
- Inscriptions aux groupes de travail du GRANDANGOULEME
- Lotissement

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 21 h 05.

Le Maire
Thierry HUREAU

